Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20261102-CAA26025PP-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

DÉCISION
n° 2026-208

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Commande Publique – Décision d'attribution du marché CAA26025 – Transport, traitement des boues d'épuration produites par des stations d'épuration et location de bennes
Lot n°1 : Gestion des boues d'épuration des STEP de Gilly-sur-Isère et de Villard-sur-Doron
Lot n°2 : Gestion des boues d'épuration des STEP de Saint-Nicolas-la-Chapelle et de la Giettaz

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°84 du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2026 donnant délégation à M. Le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA26025 « Transport, traitement des boues d'épuration produites par des stations d'épuration et location de bennes » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'arrêté n°2026-101 en date du 24 Avril 2026 donnant délégation à Monsieur Christian EXCOFFON pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour le transport, le traitement des boues d'épuration produites par des stations d'épuration et la location de bennes,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 novembre 2026,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA26025 – Transport, traitement des boues d'épuration produites par des stations d'épuration et location de bennes » est confié à l'entreprise suivante :

Lot n°2 : Gestion des boues d'épuration des STEP de Saint-Nicolas-la-Chapelle et de la Giettaz

OUVRIER-BUFFET PASCAL – 239 rue de la Sainte Barbe – 73590 ST-NICOLAS-LA-CHAPELLE pour un montant estimatif annuel de 55 870,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Lot n°1 : Gestion des boues d'épuration des STEP de Gilly-sur-Isère et de Villard-sur-Doron

Le lot n°1 est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Article 2 : Le marché est un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une période initiale de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an, soit une durée totale de 4 ans, avec un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT pour le lot n°2.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 02 novembre 2026

Le Vice-Président,
Christian Excoffon

